

La Commission n'a pas tenté de générer directement l'énergie électrique mais elle a prêté son concours aux compagnies engagées dans cette industrie en rassemblant toutes les données possibles sur le débit des principales rivières de la province et sur les conditions météorologiques de chaque section, par des investigations des nombreux sites de pouvoir d'eau, et la détermination du profil longitudinal d'un grand nombre de rivières et plus particulièrement en réglant le débit des principaux cours d'eau, augmentant ainsi considérablement l'énergie potentielle.

Le contrôle du débit des rivières est obtenu par la construction de bassins d'emmagasinage retenant dans d'immenses réservoirs l'eau des périodes de gonflement qui est ensuite utilisée pour grossir le débit pendant les périodes de sécheresse.

La Commission a construit de tels réservoirs sur la rivière St-Maurice, où le minimum de débit a été augmenté de 6,000 pieds-seconde à 17,000 pieds-seconde, sur le St-François, au lac Kenogami, à Métis, sur les rivières Beaupré et du Nord.

Sa plus récente entreprise complétée en 1927 sur la rivière Gatineau a pour résultat la création d'un immense réservoir (lac Baskatong) et la province reste propriétaire du Barrage Mercier et autres travaux de barrage dont le coût est défrayé par les compagnies qui en profitent et qui doivent aussi payer une rente annuelle. Jusqu'à date, la Commission a fait des travaux évalués à environ \$9,000,000 sur lesquels les revenus annuels dépassent \$750,000.

Nouvelle-Écosse.—La Commission électrique de la Nouvelle-Écosse, créée en 1919, a des pouvoirs similaires à ceux de la Commission de l'Ontario. Elle peut générer, accumuler, transmettre, distribuer, fournir et utiliser l'énergie électrique dans toute partie de la province de Nouvelle-Écosse et s'occuper de toutes entreprises ou industries incidentes jugées nécessaires ou utiles par cette Commission. Cependant, ses principales opérations ne sont faites qu'avec l'approbation du lieutenant-gouverneur en conseil.

La Commission a déjà construit plusieurs importants développements hydro-électriques et elle exploite actuellement trois usines à St. Margaret's Bay, Mushamush et Sheet Harbour, fournissant de l'énergie électrique à Halifax, Lunenburg, Riverport, Pictou, Stellarton et autres parties de la province et à une usine de pulpe mécanique à Sheet Harbour. La Commission a aussi en construction des usines hydroélectriques sur la rivière Mersey, qui fourniront de l'énergie à une pulperie-papeterie près de Liverpool, et sur la rivière Tusket pour alimenter Yarmouth. Quand seront terminés ces travaux, la dépense au compte capital atteindra \$10,000,000, tandis que l'énergie produite donnera 56,000 h.p. et que les principales lignes de transmission auront 120 milles de longueur.

Nouveau-Brunswick.—La Commission d'énergie électrique du Nouveau-Brunswick, existant en vertu de la loi 10 Geo. V, ch. 53, et ses amendements, a des attributions semblables à celles octroyées à la Commission hydroélectrique d'Ontario, excepté que les usines et les réseaux exploités par la Commission sont la propriété de la province et non celle des municipalités.

La Commission possède et exploite une usine hydroélectrique de 11,000 h.p. à Musquash, douze milles à l'ouest de Saint John, et elle achète de l'énergie auxiliaire de la New Brunswick Power Co., à Saint John, et de la Bathurst Company, Limited, sur la rivière Nepisiguit. Elle a une ligne de transmission de 100 milles de longueur, à 66,000 volts, entre Musquash et Moncton; 37 milles à 33,000 volts entre Nepisiguit et Newcastle, et 200 milles de lignes de distribution primaire.